

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PAPINEAU

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **ROXANNE LAUZON**, directrice générale/secrétaire-trésorière, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon l'article 1022 et suivants du code municipal, à la MRC de Papineau, salle Norman McMillan, 266, rue Viger, Papineauville, Québec, **JEUDI, LE 14 JUIN 2018 à 10h00**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable et/ou le montant d'adjudication sont payables en comptant ou chèque certifié à l'ordre de Lapointe Beaulieu en fidéicommiss.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

FERRARO, Robert-George	Taxes municipales :	320,40\$
(Jordan)	Taxes scolaires :	134,49\$
323, avenue Daly	TOTAL :	454,89\$
Ottawa (Ontario) K1N 6E6		

No de rôle : 2078-08-1221
Adresse civique: Rang Sainte-Madeleine
Lot : 5 532 371
Cadastre du Québec

«Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (5 532 371), au registre foncier du Québec, circonscription foncière de PAPINEAU.»

GIRARD-BOUCHARD, Aline	Taxes municipales :	180,23\$
105, Croissant du Cerf	Taxes scolaires :	11,59\$
Lac Simon, Chénéville (Québec)	TOTAL :	191,82\$
J0V 1E0		

No de rôle : 2776-24-2547
Adresse civique : Montée Beauséjour
Lots : 5 532 786
Cadastre du Québec

«Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 532 786), au registre foncier du Québec, circonscription foncière de PAPINEAU. »

GATINEAU, le 4 avril 2018



ROXANNE LAUZON
Directrice générale/Secrétaire-trésorière
Municipalité régionale de comté
de Papineau

EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
- Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis, aux risques et périls de l'acheteur;
- Pour toute information relativement au zonage, veuillez vous référer à la municipalité concernée;
- Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant ou chèque certifié à l'ordre de « Lapointe Beaulieu en fidéicommis », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement en regard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
- Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privé, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
- Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
- Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de Lapointe Beaulieu, avocats, 200, rue Montcalm, suite 304, Gatineau, Québec, en argent comptant ou chèque certifié à « Lapointe Beaulieu en fidéicommis » :